

Au moment de débattre la résolution constitutionnelle, nous devrions nous rendre compte que nous participons à l'un des événements les plus importants de notre histoire, si seulement nous pouvions voir les choses dans la perspective qui convient.

[Français]

Premièrement, en rapatriant notre Constitution avec la formule d'amendement et en incluant des mesures pour la tenue éventuelle d'un référendum, nous pourrions augmenter notre sens d'identité comme Canadiens. Deuxièmement, en incluant une charte des droits et des libertés nous pourrions éliminer ce qui nous apparaît comme des actes d'injustice et d'inégalité. Troisièmement, une proclamation de nos valeurs est idéale dans un document qui servira d'exemple aux générations futures et servirait de rappel constant aux autres pays du monde du genre de peuple que nous sommes et de ce que nous croyons.

[Traduction]

J'ai dit, d'abord, qu'en rapatriant la constitution, nous intensifierons notre sens d'identité comme Canadiens. Au premier coup d'œil, le rapatriement peut sembler avoir seulement valeur symbolique, cérémonielle ou psychologique. Il a au moins un peu de tout cela. Mais par ce débat et les événements qui suivront, les Canadiens vont devenir de plus en plus conscients de leur histoire et de leur identité, plus qu'ils ne l'ont jamais été jusqu'ici ou du moins depuis bien longtemps. D'aucuns sont étonnés pour ne pas dire renversés d'apprendre que nous avons accédé au statut de nation bien récemment en somme, et combien précaire a été la protection assurée jusqu'ici aux droits de la personne.

Ensuite, j'ai dit qu'en enchâssant une charte des droits et des libertés, nous faisons un pas vers la suppression de ce que la plupart des Canadiens considèrent comme des injustices et des inégalités, anciennes et nouvelles. A mesure que les gouvernements à régime parlementaire partout dans le monde s'habituent à fonctionner par règles, règlements, décrets du conseil et autres instruments semblables, il devient de plus en plus important, voire urgent, de protéger l'individu au moyen d'une charte ayant force de loi assortie du droit fondamental du recours devant nos tribunaux contre les violations des droits et libertés de la personne perpétrées par des gouvernements arbitraires. En outre, la charte protégera chaque Canadien et chaque groupe minoritaire contre la tyrannie de la majorité, ce qui est extrêmement important dans un pays comme le nôtre. On se demande bien ce qu'il y a dans l'orientation de l'opposition officielle à la Chambre qui pousse ses membres à opposer une résistance aussi farouche à l'adoption d'une charte maintenant. D'aucuns disent que c'est une merveilleuse idée que d'adopter une charte, mais que nous ne pouvons le faire maintenant; dans deux ans, peut-être; plus tard, mais pas maintenant. D'autres disent s'opposer carrément à l'adoption d'une charte. Certains de leurs arguments sont des plus insolites pour ne pas dire carrément ingénieux.

L'un de ces arguments que nous avons entendus très souvent invoqué par l'opposition, c'est que notre charte canadienne ne protégera personne de toute façon. Si l'on tient à contourner les dispositions de la charte, prétendent-ils, on y arrivera. Certains députés de l'opposition citent à l'appui de leurs dires l'exemple de la déclaration soviétique des droits, qui est un merveilleux document, mais qui est constamment et ouvertement violée. Ils ont raison de dire que les droits de la personne sont constamment et ouvertement violés en Union soviétique.

La constitution

Toutefois, dans le feu de leur opposition à la charte canadienne, ils oublient de signaler certaines choses. Ils négligent, par exemple, de préciser que la charte des droits soviétique ne peut être considérée comme un document extraordinaire que si l'on ne tient pas compte des vastes échappatoires qu'elle offre aux autorités et qui leur permettent de se moquer des droits de l'homme.

● (1640)

La charte soviétique renferme en effet un échappatoire intentionnel et fondamental puisqu'elle stipule que ces droits sont accordés dans l'intérêt du peuple et dans le but «de raffermir et de promouvoir le régime socialiste». Autrement dit, n'est libre que celui qui appuie le gouvernement soviétique. La charte des droits soviétique n'est pas un document extraordinaire car elle n'est pas sensée et de plus, l'Union soviétique ne défend pas une juste interprétation de ses dispositions. Cette opposition à une charte canadienne est donc sans fondement.

Certains députés de l'opposition expliquent leur lutte contre la charte des droits par une raison encore moins convaincante. Le ministre des Finances (M. MacEachen) y a fait allusion récemment. L'opposition prétend qu'elle ne peut appuyer la charte parce qu'il s'agit d'une idée fixe qui hante actuellement notre premier ministre (M. Trudeau) à l'exclusion de toute autre préoccupation. Même si c'était vrai, ce qui n'est pas le cas, voilà une manière stupéfiante de décider des affaires de l'état en se fondant sur des préjugés. Premièrement, la charte n'est pas la dernière fantaisie du premier ministre. En 1967, alors qu'il était ministre de la Justice, il a publié un livre intitulé «Charte canadienne des droits de l'homme». Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés que cela remonte à près de 14 ans; il ne s'agit donc pas d'une lubie passagère.

Deuxièmement, la charte n'est pas une invention originale de sa part. La constitutionnalisation d'une charte a été préconisée par des chefs des partis libéral, néo-démocrate et conservateur bien avant l'entrée en scène du premier ministre actuel. La garantie des libertés et des droits fondamentaux pour tous les Canadiens était d'une importance capitale pour le regretté John G. Diefenbaker ainsi que pour cet éminent parlementaire qu'était Tommy Douglas. Si l'on veut parler d'obsession, il faut dire que cette charte obsède les Canadiens depuis 1927, année où la question a été soulevée pour la première fois lors de la Conférence impériale. C'était l'obsession du regretté Louis St-Laurent. C'était l'obsession du regretté premier ministre Lester B. Pearson, lequel a écrit ceci en janvier 1968:

Au seuil du deuxième siècle de la Confédération, les Canadiens ne sauraient poser un geste plus constructif que de garantir fermement dans la constitution les libertés et droits fondamentaux que nous possédons et chérissons. Une Charte canadienne des droits de l'homme refléterait et protégerait le haut degré de liberté dont jouissent les Canadiens et le caractère bilingue unique de notre pays. Je recommande à tous les Canadiens d'accepter une Charte canadienne des droits de l'homme.

Il ne s'agit donc pas simplement d'une obsession de notre premier ministre actuel. Depuis des décennies, le parti libéral ainsi que de nombreux chefs néo-démocrates et conservateurs souhaitent ardemment l'adoption d'une telle charte. Aujourd'hui, le caucus libéral reprend fièrement le flambeau; et à l'aide de ce flambeau de la liberté, nous espérons rallumer partout les foyers de justice et d'égalité.